

RÈGLEMENT DES INTERCLUBS NATIONALE IV SAISON 2025-2026

VALIDATION	
NAQ	
FFE	

Ce règlement est spécifique à la Ligue Nouvelle-Aquitaine des Echecs.

Les règlements fédéraux R01 : Règles Générales, R02 : Annexe aux règles Générales et A02 : Championnat de France des clubs s'appliquent en priorité.

Les noms communs ainsi que les pronoms, adjectifs et participes qui s'y rapportent doivent s'entendre aussi bien au féminin qu'au masculin dans ce qui suit.

1. Organisation générale

1.1 Structure

Le Championnat de France des Clubs est organisé chaque saison. Il comporte 5 divisions nationales et des divisions inférieures :

- Top 16, comprenant 16 équipes (T16) ;
- Nationale 1, composée de 4 groupes de 10 équipes (N1) ;
- Nationale 2, composée de 8 groupes de 10 équipes (N2) ;
- Nationale 3, composée de 16 groupes de 10 équipes (N3) ;
- Nationale 4, composée de 4 groupes de 8 équipes (N4) ;
- Régionale 1, composée de 6 groupes de 8 équipes (R1).
- Régionale 2, composée de groupes de 6 équipes maximum (R2)

Le nombre d'accessions en N3 accordées aux Ligues est calculé en septembre des années impaires et est effectif pour 2 saisons à partir de septembre de l'année suivante (ex. : le nombre d'accessions calculé en septembre 2023 est appliqué pour les saisons 2024-2025 et 2025-2026). Il est déterminé par la CTF en fonction du nombre de licenciés A au 31 août des années impaires à partir des catégories U14F, U14M et plus âgés, et calculé à la proportionnelle au plus fort reste. Chaque Ligue a au moins une accession. En cas de nombre de places disponibles supplémentaires en N3, la CTF pourra accorder aux Ligues les mieux classées et pour la période de 2 saisons, une accession supplémentaire. Si une Ligue a plus de groupes que d'accessions accordées, la Ligue doit organiser des matchs de barrage entre les vainqueurs des groupes.

La Nationale 4 de Nouvelle Aquitaine est composée de 4 groupes numérotés de I à IV et composés de huit équipes de 8 joueurs.

Un Club peut avoir plusieurs équipes engagées dans cette division.

Le Directeur de groupe est chargé d'établir le calendrier des rencontres de façon à minimiser les écarts kilométriques des déplacements entre les équipes du groupe.

Les équipes d'un club seront affectées à des groupes séparés, sauf si cela engendre une anomalie géographique importante. En particulier, une équipe ne pourra avoir de déplacement supérieur à 500 km aller-retour lors d'une ronde, sauf avec son accord.

Des matchs à « mi-distance » pourront être organisés.

1.2 Déroulement de la compétition

Le championnat se joue par équipes de clubs.

En fin de saison :

- La Ligue de Nouvelle Aquitaine dispose de 3 places qualificatives pour la N3.
- Les 2 premières équipes classées (voir Article 4.4) sont qualifiées pour la N3.
- Les équipes classées 3ème et 4ème disputent un match de barrage.
- En cas de refus d'accession à la N3 d'une des 3 premières classées, le 4^{ème} vainqueur d'un groupe de N4 est qualifié, pour tout autre refus, le meilleur second selon les conditions de l'article 6 est qualifié.

1.3 Engagements

Les clubs ayant acquitté leurs amendes de la saison écoulée peuvent inscrire leurs équipes en renseignant le ou les formulaires publiés sur le site internet de la Ligue.

A la clôture des inscriptions, les groupes sont constitués par zones géographiques, et approuvés par le premier Comité Directeur de la Ligue suivant, en intégrant dans cet ordre :

- 1- Les équipes Nouvelle-Aquitaine reléguées de N3,
- 2- Les équipes ayant remporté leur groupe de régionale,
- 3- Les équipes classées en N4 à la fin de la saison dans l'ordre de leur classement, jusqu'à épuisement des places disponibles.

Les clubs exclus du championnat ne peuvent s'inscrire qu'en régionale 2.

Des formulaires d'engagement sont disponibles sur le site de la Ligue. L'inscription est gratuite.

Un club peut annuler l'inscription d'une ou plusieurs équipes jusqu'à la publication des groupes sur le site de la FFE.

Tout forfait ultérieur est passible de l'amende pour « forfait général » (voir article 3.8).

1.4 Licences

Voir Règles générales

2. Organisation de la compétition

2.1 Les directions des compétitions

2.1.a Direction de Nationale 4

La ligue, par le biais de son Comité Directeur, désigne en fin de saison, et pour la saison suivante, une personne chargée de la direction de la Nationale 4. La personne chargée de la direction de Nationale 4 nomme pour la saison suivante les personnes chargées de la direction de groupe.

2.1.b Direction de groupe

La personne chargée de la direction de groupe a pour mission de concevoir des appariements cohérents, de les adresser aux clubs concernés et à la Ligue, de faire respecter les règlements, de collecter les résultats et d'en vérifier la conformité.

Son rôle consiste aussi à :

1. désigner si nécessaire pour chaque match une ou un "responsable de la rencontre" ;
2. vérifier les feuilles de match ;
3. contrôler la situation des joueuses et des joueurs ;
4. procéder aux redressements nécessaires ;
5. établir le récapitulatif des résultats de toutes les parties et les classements provisoires ;
6. transmettre ces documents accompagnés, le cas échéant, de ses observations à la personne chargée de la N4 et aux équipes du groupe dans les plus brefs délais.
7. publier les résultats et le classement provisoire sur le site Internet fédéral.

Les décisions concernant les litiges réglés par les personnes chargées des directions de groupe sont notifiées aux personnes concernées par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant de prouver qu'elles ont bien été reçues.

2.2 Calendrier

Les dates des rondes sont publiées au calendrier officiel de la Fédération. La direction de groupe organise les appariements en fonction de celles-ci et désigne les lieux et les clubs organisateurs des rencontres. À l'exception de la dernière ronde, les équipes peuvent s'entendre pour avancer la date ou l'heure de leur match, avec l'accord écrit de la direction de groupe.

En cas d'événement exceptionnel dûment justifié ou sur proposition de la direction de groupe, la personne chargée de la direction de la Nationale 4 a tout pouvoir pour imposer un changement de date.

Hormis les cas précédents, toutes les dates fixées par la direction de groupe sont impératives et doivent être respectées sous peine de forfait.

2.3 Lieu et heures des rencontres

Ils sont fixés par la direction de groupe, sauf intervention de la direction de la Nationale. Sauf contrordre de la direction de groupe, l'heure du début est 14h15.

Tous les matchs de la dernière ronde d'un même groupe doivent se jouer à la même heure, sauf événement exceptionnel dûment justifié.

2.4 Arbitres

Les clubs possédant une ou plusieurs équipes en N4 doivent comporter parmi leurs membres une ou un arbitre fédéral Elite, d'Open, de Club, ou Jeune. Le non-respect de ces dispositions au 30 avril de la saison en cours entraînera la relégation des équipes du club concerné en division inférieure pour la saison suivante. Cette rétrogradation se cumulera avec une rétrogradation sportive le cas échéant.

En Nouvelle Aquitaine, les clubs sont exonérés de l'obligation d'avoir un arbitre parmi leurs licenciés jusqu'au 30 avril de leur 2ème année d'existence.

2.5 Responsable des rencontres et arbitrage

Sauf décision contraire de la direction de groupe, la personne responsable de la rencontre est celle indiquée par le club recevant.

La CTR peut sanctionner un club organisateur qui n'offrira pas des conditions d'accueil et de jeu convenables.

En N4, les matchs sont dirigés par une ou un arbitre fédéral Elite, d'Open ou de Club. La personne responsable de la rencontre est chargée de désigner l'arbitre.

En N4, l'arbitre peut jouer son match de N4 et officier dans un maximum de 2 matchs de N4 et de division inférieure. La personne responsable de la rencontre doit vérifier le statut de l'arbitre du match.

Tous les matchs de N4 doivent être arbitrés au minimum par un arbitre stagiaire (un arbitre-stagiaire est une personne titulaire d'une licence A ayant suivi un stage SC) en obtenant l'autorisation de la DRA. L'arbitre du match pourra être un joueur de l'équipe adverse ou d'un autre club. Les frais d'indemnisation de l'arbitre sont à la charge du club qui reçoit (en cas de match à mi-distance, du club qui a les blancs sur les échiquiers impairs).

En cas d'infraction, le club fautif devra acquitter une amende de 75 euros.

2.6 Matériel

Il appartient aux clubs qui participent à la compétition et qui accueillent de fournir la totalité du matériel de jeu nécessaire à un bon déroulement des matchs.

Procédure à tenir en cas de rencontre opposant 2 équipes visiteuses :

L'équipe ayant les blancs sur les échiquiers impairs (l'équipe la première nommée dans le calendrier) contacte le club organisateur afin que ce dernier confirme qu'il pourra assumer les 3 missions suivantes :

- fournir tout le matériel de jeu ;
- l'arbitrage de la rencontre ;
- transmission des résultats à la fin de la rencontre.

Sans réponse du club organisateur ou si ce dernier décline tout ou partie de ces missions, la responsabilité en revient alors à cette équipe ayant les blancs sur les échiquiers impairs.

Une entente pour le partage des missions n'est pas interdite entre les 2 équipes. Toutes les informations et décisions devront être consignées par écrit avant la rencontre et la personne en charge de la direction du groupe devra toujours être tenue informée. En cas d'insuffisance de matériel, la partie sur le (ou les) dernier(s) échiquier(s) de l'équipe fautive est perdue par forfait administratif.

3. Déroulement des rencontres

3.1 Règles du jeu

Les règles de la Fédération Internationale Des Echecs et de la Fédération Française des Echecs en vigueur à la date des matchs sont applicables à toutes les parties.

Les parties effectivement jouées, même si un forfait administratif est prononcé ultérieurement, sont comptabilisées pour le classement Elo.

3.2 Couleurs

L'équipe première nommée dans les appariements des rencontres a les blancs sur les échiquiers impairs et les noirs sur les échiquiers pairs.

3.3 Cadence

En N4, les parties sont jouées à la cadence Fischer de 40 coups en 1h30, puis 30 minutes pour terminer la partie, avec adjonction de 30 secondes par coup durant toute la partie (cadence B des règles générales).

Toute partie ne se jouant pas à la cadence réglementaire est sanctionnée d'un forfait administratif pour le joueur ou/et la joueuse appartenant au club organisateur ou/et le joueur ou la joueuse qui refuse d'utiliser ladite cadence.

3.4 Statut des joueurs et des joueuses – homologation

La Commission Technique Fédérale se prononce sur le statut et la qualification des joueurs et joueuses :

- avant le début de la saison, à la demande du club où est (sera) prise la licence ;
- à tout moment, mais au plus tard dans les trente jours suivant l'éventuelle rencontre concernée, à la demande du club où est (sera) prise la licence, d'un autre club, de la direction du groupe, de la direction de Nationale, de la Direction Technique Fédérale, du Comité Directeur.

Les clubs sont responsables de la qualification de leurs joueurs et joueuses (article 2 des Règles Générales). Une vérification systématique des dispositions prévues aux articles 1.1. et 1.2 des Règles Générales, et des articles 3.6. et 3.7. du présent règlement est effectuée par la direction de groupe.

3.5 Capitaines

Chaque équipe doit avoir un ou une capitaine possédant une licence fédérale en cours qui peut jouer ou pas la rencontre. Il ou elle ne peut pas officier en même temps en tant qu'arbitre. En cas d'infraction, une amende pour défaut d'arbitre sera infligée. Son montant est indiqué à l'article 2.5.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les capitaines d'équipe ont le droit d'accéder à l'aire réservée aux joueurs et joueuses. Mais il est de leur devoir d'empêcher les membres de leur équipe qui ne sont pas impliqués dans le match d'entrer dans l'aire de jeu.

À la fin de la session de jeu, les capitaines sont responsables de la remise des feuilles de parties lisiblement écrites aux arbitres.

Durant les parties, les capitaines peuvent conseiller leurs joueurs/joueuses sur l'opportunité d'offrir, d'accepter ou de refuser une proposition de nullité, sur l'opportunité d'abandonner, sur la situation du match, à condition de ne faire aucun commentaire sur la position sur l'échiquier.

L'arbitre a le droit d'assister à tout échange de propos entre joueurs et joueuses et leur capitaine.

Pour exercer leurs fonctions, les capitaines ont le droit de mandater une personne les représentant, sous réserve de l'accord de l'arbitre principal et de posséder une licence fédérale en cours.

En cours de jeu, uniquement les capitaines sont aptes à formuler et à présenter une réclamation à l'arbitre ou, à défaut, à la direction de la compétition.

L'arbitre d'un match peut sanctionner les capitaines qui ne respectent pas les règles citées dans cet article. Les options à disposition de l'arbitre pour sanctionner sont :

- l'avertissement,
- l'exclusion pour une ou plusieurs rondes,
- déclaration de partie perdue (ou de plusieurs parties) si l'intervention fautive du capitaine exerce une influence sur les résultats des parties concernées.

3.6 Feuille de composition d'équipe – Feuille de match

3.6.a) Feuille de match : à l'aide d'un document officiel, les capitaines d'équipe doivent remettre sur place à l'arbitre, ou à la personne responsable du match, la liste ordonnée des joueurs/joueuses composant leur équipe, comportant leurs noms et prénoms, code fédéral et Elo au moins 15 minutes avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Lorsque la liste est remise plus tard, les pendules de tous les échiquiers de l'équipe concernée sont avancées d'un temps égal au retard. Si, de plus, un joueur ou une joueuse arrive dans un délai suffisant pour ne pas être forfait, mais qui entraîne un retard à la pendule supérieur à une heure, ce retard est ramené à une heure.

Cette liste ne peut plus être modifiée. Elle ne doit pas comporter de "trou". S'il n'y a pas de nom inscrit sur la feuille de match à un certain échiquier, il ne doit pas y en avoir non plus aux échiquiers suivants. Le non-respect de cet article entraîne, pour l'équipe fautive, un forfait administratif au premier échiquier vacant et sur tous les suivants.

3.6.b) Echiquiers : toute personne ne jouant pas à l'échiquier qui lui est attribué sur la feuille de composition d'équipe est sanctionnée d'un forfait administratif (voir Règles générales article 3.1.3).

3.6.c) Contrôle des licences : l'arbitre transcrit sur la feuille de match les feuilles de composition remises par les capitaines des équipes, contrôle les licences à l'aide du site fédéral et, le cas échéant, indique sur le PV l'absence de licence A.

3.6.d) Validité de la licence : l'heure limite de prise de licence pour un joueur participant à une rencontre est l'heure prévue du début de la rencontre.

3.6.e) Elo : l'Elo à prendre en compte est le dernier Elo publié. Si deux membres d'une équipe ont une différence de classement Elo de plus de **100** points, le mieux classé doit être placé devant le moins bien classé. En cas d'infraction, forfait administratif pour le(s) joueur(s) ou joueuse(s) ayant le plus fort Elo.

3.6.f) Composition d'une équipe forfait : une équipe forfait pour une ronde est considérée comme ayant joué dans la composition de la ronde précédente. Toute personne présente sur cette liste n'a pas le droit de jouer un autre match du Championnat de France des Clubs ce jour-là. S'il n'y a pas eu de ronde précédente, les membres composant l'équipe de la ronde suivante ne devront pas avoir joué dans le Championnat de France des Clubs le jour où le forfait s'est produit.

Une infraction à cet article entraîne un forfait administratif pour tous les joueurs ou joueuses en faute.

3.6.g) Composition d'une équipe bénéficiant d'un forfait ou d'une exemption : un club dont l'équipe bénéficie d'un forfait, ou est exemptée pour une ronde, doit transmettre la composition de l'équipe concernée au directeur du groupe ou à l'arbitre le jour de la ronde avant 22 heures. En cas de composition non transmise ou non réglementaire, on appliquera les règles énoncées ci-dessus pour une équipe ayant fait forfait.

Les articles 3.6 et 3.7 concernent les joueurs/joueuses inscrits sur les feuilles de composition d'équipe, même en cas d'absence.

3.7 Composition des équipes

3.7.a) Licences : chaque équipe est composée de 8 joueurs et/ou joueuses possédant une licence A respectant l'article 1 des Règles Générales. Chaque infraction est sanctionnée par la marque de – 2 avec partie gagnée pour l'adversaire.

3.7.b) Force des équipes : la Ligue compose les groupes en numérotant les équipes appartenant à un même Club par ordre de force décroissante. Les Clubs sont tenus de respecter cet ordre.

En cas d'infraction, la Ligue fera l'étude du cas.

- Si elle juge que l'affaiblissement d'une équipe a été abusif, cette équipe sera sanctionnée d'une amende. Son montant sera la moitié du montant de l'amende prévue pour un forfait d'équipe.
- Si elle juge que le renforcement d'une équipe a été abusif, cette équipe sera sanctionnée par la perte de la rencontre avec un score de 3-1 en points de match et 5-0 en points de partie (4-0 en points de partie pour une équipe de 6 joueurs/joueuses).

Sur décision de la Ligue, un club peut permuter les numéros de ses équipes faisant partie d'une même nationale. La demande doit être faite au plus tard 15 jours avant le début de la compétition.

La force est calculée en fonction du résultat prévisible sur chaque échiquier entre deux équipes avec la composition des équipes le jour des matchs (Réf : Fonctionnement du système de classement de la FIDE - article 8.1.2).

3.7.c) Participation dans plusieurs équipes : lorsqu'un club a plusieurs équipes engagées dans différentes divisions, un joueur ou une joueuse ne peut participer dans une division s'il ou elle a déjà joué trois fois en division(s) supérieure(s). En cas d'infraction, forfait administratif sur le 1^{er} échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.

3.7.d) Participation dans une même division : lorsqu'un club a plusieurs équipes engagées dans une même division, la participation d'un joueur ou d'une joueuse à plusieurs équipes d'une même division est interdite y compris d'éventuels barrages. En cas d'infraction, forfait administratif sur le 1^{er} échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.

3.7.e) Nombre de parties : pour disputer le match n de N1, N2, N3, N4 ou une division inférieure, un joueur/joueuse doit avoir joué moins de n matchs dans le championnat. En cas d'infraction, forfait administratif sur l'échiquier concerné avec la marque de - 1. La partie n'est pas prise en compte dans le total individuel des rondes jouées.

3.7.f) Noyau de l'équipe :

En N4, chaque équipe doit aligner à chaque ronde au moins 4 personnes ayant déjà participé au moins une fois pour le compte de cette équipe depuis le début de la saison (sauf pour les rondes 1 et 2).

En cas d'infraction, en suivant l'ordre des échiquiers, on sanctionne par forfait administratif l'échiquier hors noyau qui ne respecte pas la règle des 50 % et tous ceux qui le suivent, qu'ils soient en infraction ou non.

3.7.g) Joueuses et joueurs mutés : pour chaque match, une équipe ne peut aligner plus de 3 personnes mutées (voir Règles Générales 2.2). En cas d'infraction, en suivant l'ordre des échiquiers, forfait administratif sur le premier échiquier en faute (le 4^{ème} muté) et tous ceux qui le suivent. [Cet article ne s'applique pas aux équipes des clubs créés après le 01 janvier de la saison précédente.](#)

3.7.h) Nationalité étrangère : au moins cinq des joueurs ou joueuses composant une équipe doivent posséder la nationalité française ou être ressortissants de l'Union Européenne résidant en France, ou extracommunautaires résidant en France depuis 5 ans. Cette exigence est ramenée à 4 personnes s'il y a un maximum de 6 personnes inscrites sur le PV.

En cas d'infraction, en suivant l'ordre des échiquiers, forfait administratif sur le premier échiquier en faute (le 4^{ème} étranger) et tous ceux qui le suivent.

3.7.i) Nationalité française : ne s'applique pas en N4

3.7.j) Elo en N4 et division inférieure : les joueurs ou joueuses ayant un classement Elo supérieur à 2400 ne sont pas autorisés à jouer en Nationale 4 ou en division inférieure, sauf si moins de deux équipes du club participent aux divisions supérieures pendant la saison en cours. En cas d'infraction, forfait administratif sur le premier échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.

3.7.k) Matchs de barrage : les dispositions de l'ensemble de l'article 3.7 restent valables pour les matchs de barrage, mais en plus, les joueurs ou joueuses participant à un tel match devront avoir joué au moins une fois dans la nationale concernée ou dans une nationale inférieure du Championnat de France des Clubs durant la saison en cours. Les articles 3.6 et 3.7 concernent les joueurs/joueuses inscrits sur les feuilles de composition d'équipe, même en cas d'absence.

[Les matchs de barrages nécessaires seront organisés au plus tard 14 jours après la dernière ronde entre les équipes vainqueurs de groupe classées 3^{ème} et 4^{ème} du classement effectué selon l'article 4.4.](#)

[L'équipe vainqueur de groupe classée 3^{ème} aura les blancs sur les échiquiers impairs.](#)

[Un match de barrage pourra être organisé entre des équipes ex aequo selon l'article 4.4 pour conserver sa place en N4 la saison suivante.](#)

3.8 Forfaits sportifs

Définition : voir Règles Générales, article 3.1.1

Le retard autorisé est de 60 minutes pour toutes les divisions nationales.

Une équipe de 8 personnes ayant au moins 5 forfaits individuels perd sur le score de 3-0 (5-0 de points de partie).

Une équipe n'ayant pas l'intention de se déplacer ou ne pouvant aligner le nombre de membres requis permettant la tenue de la rencontre, doit avertir le club adverse et la direction de son groupe au plus tard l'avant-veille du jour fixé pour le match. Toute équipe ne se conformant pas à ces prescriptions et provoquant

un déplacement inutile sera tenue de rembourser intégralement les frais de déplacements et de séjour occasionnés (voir Règles Générales 3.2.3). Le non-remboursement de ces frais dans les délais fixés entraîne pour les équipes concernées l'exclusion du Championnat de France des Clubs la saison suivante. En N4, chaque forfait individuel, à partir du 3e dans la même équipe et dans la même saison, sera sanctionné d'une amende de 20 €.

Sauf évènement exceptionnel dument justifié reconnu par la direction de groupe, tout forfait d'une équipe lors d'une ronde sera sanctionné par une amende de 80 € ; cette amende est doublée pour la dernière ronde. L'amende pour forfait général d'une équipe après la publication des groupes est de 100 €.

3.9 Litiges techniques

Lorsqu'un litige technique survient en cours de partie, celle-ci doit toujours être poursuivie en appliquant les directives de l'arbitre. Un appel des décisions de l'arbitre peut être interjeté. Le ou la capitaine de l'équipe plaignante formule alors sa réclamation par écrit. L'arbitre et le ou la capitaine de l'équipe adverse rédigent chacun un rapport donnant leur version des faits. Tous ces documents sont transmis avec le procès-verbal du match à la direction du groupe par l'arbitre, qui devra garder une trace numérique ou une copie.

3.10 Procès-verbal de rencontre

Dès la fin de la rencontre l'arbitre complètera le procès-verbal avec les résultats des parties et du match. Le procès-verbal est signé par les capitaines et par l'arbitre.

3.11 Transmission des résultats

3.11.a) Le club responsable de la rencontre doit saisir le procès-verbal (PV) de la rencontre sur le site fédéral avant 22h. Le non-respect de cette obligation entraînera les sanctions mentionnées à l'article 3.11.c.

3.11.b) Les capitaines des équipes doivent vérifier les résultats sur internet et disposent de 3 jours après la rencontre pour prévenir la direction de groupe s'ils ou elles constatent une erreur. La personne responsable de la rencontre doit garder le ou les procès-verbaux 6 mois, comme pour les feuilles de parties. En cas de réclamations, elle devra le ou les transmettre à la direction de groupe. Les éventuelles réclamations, attestations, etc., **sont envoyées par mail** par la personne responsable de la rencontre à la direction de groupe, au plus tard le surlendemain du jour du match. Le non-respect de cette obligation entraînera les sanctions mentionnées à l'article 3.11.c).

3.11.c) Le non-respect de l'article 3.10, 3.11.a) ou 3.11.b) entraîne :

- 25 € d'amende pour la première infraction ;
- 50 € d'amende pour la deuxième infraction ;
- 75 € d'amende pour la troisième infraction, etc.

3.12 Tenue vestimentaire

Ne s'applique pas en N4.

4 Résultats – classements

4.1 Points de parties

Une partie gagnée est comptée 1 point, une partie perdue devant l'échiquier 0 point, une partie nulle est notée X et n'est pas comptabilisée dans le score final. Une partie perdue par forfait sportif est comptée :

- - 1 si une partie a été effectivement jouée sur l'un des échiquiers suivant l'échiquier concerné
- - 1 s'il s'agit du joueur français ou de la joueuse française sur la feuille de match, en application de l'article 3.7.i
- 0 dans les autres cas.

Une partie perdue par forfait administratif est comptée 0 point sauf indication contraire par l'article 3.7, et elle est gagnée par l'adversaire, exception faite si l'adversaire est aussi en infraction.

Le score d'une équipe en points de parties est égal à la somme des marques individuelles de ses échiquiers et de ses pénalités ; il ne peut être inférieur à zéro. Le score d'une équipe ayant gagné par forfait sportif ou à la suite de pénalités administratives de l'équipe adverse est au maximum de 5-0 en points de parties, sauf si le score obtenu sur l'échiquier est supérieur (dans ce cas-là, c'est le score obtenu sur l'échiquier qui sera retenu). Un score de 6-1, 7-2... est supérieur à un score de 5-0. L'énoncé du score précise les points marqués par les deux équipes. Le différentiel d'une équipe pour un match est défini par la différence entre les points de parties marqués et ceux concédés.

4.2 Points de match

Le gain du match est attribué à l'équipe totalisant plus de points de parties que l'équipe adverse. En cas d'égalité de points de parties, le match est déclaré nul.

Un match gagné est compté 3 points, un match nul est compté 2 points, un match perdu devant l'échiquier est compté 1 point.

Un match perdu par forfait sportif est compté 0 point.

Un match perdu à la suite de forfait(s) administratif(s) est compté 1 point.

Une équipe bénéficiant d'une exemption ne marque aucun point.

4.3 Forfaits

Si une équipe déclare forfait pour plus de la moitié des matchs du championnat, ses résultats ne sont pas comptabilisés dans le classement. En outre, cette équipe sera exclue du championnat de la saison suivante.

Si une équipe déclare forfait pour un ou plusieurs matchs, mais joue au moins la moitié du championnat, ses résultats sont comptabilisés dans le classement.

4.4 Classement

En N4, le classement final de chaque groupe est effectué suivant le total des points de match.

En cas d'égalité de points de match, on utilise les résultats réalisés entre elles par les équipes à départager (points de match, puis différentiel, puis points "pour").

En cas de nouvelle égalité, le départage est effectué par les différentiels calculés sur l'ensemble de la compétition puis, en cas de nouvelle égalité, sur le nombre de points "pour" réalisés par les équipes à départager sur l'ensemble de la compétition. Si une égalité subsiste, on prend dans l'ordre la somme des différentiels au 1^{er} échiquier, puis au 2^e, etc.

Pour départager des équipes ayant terminé à la même place dans des groupes différents, on utilisera les départages dans l'ordre suivant :

1. Ratio points de match / nombre de matchs joués.
2. Ratio différentiel / nombre de matchs joués.
3. Ratio points de parties / nombre de matchs joués.

Ce départage servira à déterminer l'ordre des relégations ou des repêchages